



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2026-07

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2026-07-09-00005 - Avis de recrutement à l'Agence générale des équipements et produits de santé -Site de Paris - Site de Nanterre d'un poste d'Adjoint Administratifs Hospitaliers au titre de l'année 2026 - AGEPS -APHP (2 pages)

Page 3

IDF-2026-07-09-00003 - Avis de recrutement à l'Agence générale des équipements et produits de santé -Site de Paris - Site de Nanterre de trois agents d'entretien qualifiés (AEQ) au titre de l'année 2026 - AGEPS -APHP (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2026-07-09-00006 - Arrêté n°2026-27 du 09 juillet 2026 **??**portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société EGIS, pour son intervention sur le site de construction de la ligne - MANTES-LA-JOLIE (2 pages)

Page 9

IDF-2026-07-09-00004 - Arrêté n°2026-28 du 09 juillet 2026 **??**portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société COFEX pour son intervention sur le site de construction de la ligne - MANTES-LA-JOLIE (2 pages)

Page 12

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2026-07-09-00005

Avis de recrutement à l'Agence générale des
équipements et produits de santé -Site de Paris -
Site de Nanterre d'un poste d'Adjoint
Administratifs Hospitaliers au titre de l'année
2026 - AGEPS -APHP

A Publier au RAA de la Préfecture de Paris et des Hauts de Seine

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'APHP

du 13 juillet au 14 septembre 2026

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'APHP.

ASSISTANCE
PUBLIQUE  HÔPITAUX
DE PARIS



AVIS DE RECRUTEMENT
À L'AGENCE GÉNÉRALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTÉ
SITE DE PARIS – SITE DE NANTERRE
DE 1 POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
au titre de 2026

Application du Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

Fonctions assurées

Les Adjoints Administratifs Hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir

Pour candidater, il faut réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ✎ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ✎ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ✎ le casier judiciaire n°2 ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✎ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ✎ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ✎ un *curriculum vitae* détaillé incluant : un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leurs durées ;
- ✎ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✎ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le *curriculum vitae* ;
- ✎ une copie des éventuels diplômes mentionnés sur le *Curriculum Vitae*.

Adjoint Administratif – AGEPS 2026

Date limite de candidature :

Au plus tard le **14 septembre 2026 à 15h00** et **exclusivement** par dépôt du dossier papier en mains propres :

Site de Nanterre : Bureau de la Gestion RH – 1^{er} étage du pavillon Lavoisier

Site de Paris : Secrétariat de la DRH – 6^{ème} étage – bureau 617.

Sélection des candidats admissibles sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra les candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courriel
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront **le mercredi 7 octobre 2026 à l'AGEPS – site de Paris**

La convocation par mail pour les candidats sélectionnés aux auditions sera faite entre le 15 et 18 septembre 2026. Merci de bien prendre en compte cette information.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 9 juillet 2026

Romain CANALIS

Directeur des Ressources Humaines

SIGNE

Adjoint Administratif – AGEPS 2026

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2026-07-09-00003

Avis de recrutement à l'Agence générale des
équipements et produits de santé -Site de Paris -
Site de Nanterre de trois agents d'entretien
qualifiés (AEQ) au titre de l'année 2026 - AGEPS
-APHP

A Publier au RAA de la Préfecture de Paris et des Hauts de Seine

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'APHP

du 13 juillet au 14 septembre 2026

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'APHP.

ASSISTANCE  HÔPITAUX
PUBLIQUE DE PARIS



AVIS DE RECRUTEMENT
À L'AGENCE GÉNÉRALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTÉ
SITE DE PARIS – SITE DE NANTERRE
DE 3 POSTES
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
au titre de 2026

Application du Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Fonctions assurées

Les Agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir

Pour candidater, il faut réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ✉ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ✉ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ✉ le casier judiciaire n°2 ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✉ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ✉ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ✉ un *curriculum vitae* détaillé incluant : un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leurs durées ;
- ✉ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✉ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le *curriculum vitae* ;
- ✉ une copie des éventuels diplômes mentionnés sur le *Curriculum Vitae*.

Agent d'Entretien Qualifié – AGEPS 2026

Date limite de candidature :

Au plus tard le **14 septembre 2026 à 15h00** et **exclusivement** par dépôt du dossier papier en mains propres :

Site de Nanterre : Bureau de la Gestion RH – 1^{er} étage du pavillon Lavoisier

Site de Paris : Secrétariat de la DRH – 6^{ème} étage – bureau 617.

Sélection des candidats admissibles sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra les candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courriel
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront **le mercredi 7 octobre 2026 à l'AGEPS – site de Paris**

La convocation par mail pour les candidats sélectionnés aux auditions sera faite entre le 15 et 18 septembre 2026. Merci de bien prendre en compte cette information.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 9 juillet 2026

Romain CANALIS

Directeur des Ressources Humaines

SIGNE

Agent d'Entretien Qualifié – AGEPS 2026

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-07-09-00006

Arrêté n°2026-27 du 09 juillet 2026
portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société EGIS, pour son intervention sur le site de
construction de la ligne - MANTES-LA-JOLIE

ARRETE N°2026-27 DU 09 JUILLET 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EGIS,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE A MANTES-LA-JOLIE**

LE PRÉFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 25 mai 2026 par Madame Bénédicte SUPERVIELLE, Directrice des ressources humaines de la société EGIS, sise 15 avenue du centre 78280, GUYANCOURT, pour l'intervention d'un salarié de la société sur le site de construction de la Ligne EOLE, sis place du 8 mai 1945, 78200 MANTES-LA-JOLIE le dimanche 12 juillet 2026 ;

VU l'accord de groupe relatif à l'organisation du travail sur le travail en date du 3 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du CSE du 18 mai 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 22 mai 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement au salarié concerné ;

VU l'attestation de volontariat du salarié mobilisé prévue par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que la société EGIS invoque avoir pour mission une mission de conseil qui nécessite l'accompagnement de salariés opérationnels de SNCF RESEAU, spécifiquement lors de la mise en service du 12 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EGIS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour l'intervention d'un salarié de la société sur le site de construction de la Ligne EOLE, sis place du 8 mai 1945, 78200 MANTES-LA-JOLIE **le dimanche 12 juillet 2026**.

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise.

Article 3

En période de fortes chaleurs, la société EGIS s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions des articles R. 4463-1 et suivants du Code du travail ainsi que les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux situations de canicule.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 09 juillet 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-07-09-00004

Arrêté n°2026-28 du 09 juillet 2026
portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société COFEX pour son intervention sur le site
de construction de la ligne - MANTES-LA-JOLIE

ARRÊTÉ N°2026-28 DU 09 JUILLET 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ COFEX ÎLE-DE-FRANCE NORD,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 11 mai 2026 formulée par Madame Sophie DA SILVA ROULLE, responsable ressources humaines de la société COFEX Ile-de-France Nord, sise 3 rue Ernest FLAMMARION – CHEVILLY-LARUE, pour l'intervention de 15 salariés sur le site de construction de la ligne EOLE, sis Place du 8 mai 1945 à MANTES-LA-JOLIE, du dimanche 12 juillet au dimanche 16 août 2026 ;

VU l'accord d'entreprise relatif à une organisation particulière du travail – Dérogation au repos dominical au sein de l'entreprise, en date du 29 septembre 2025 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 26 septembre 2025 et le vote favorable obtenu ;

VU l'attestation sur l'honneur en date du 21 avril 2026 signée par M. LAURENT-JOYE Président de l'entreprise, laquelle précise que le seuil d'effectifs de onze salariés pendant 12 mois consécutifs n'a pas encore été atteint dans l'entreprise ;

VU le formulaire de demande reçu en nos services le 11 mai 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que la société COFEX Ile-de-France Nord indique qu'elle doit effectuer des travaux de réalisation de travaux préparatoires et de sécurisation des emprises ; de rehaussement du quai 3 ; de pose du quai modulaire ;

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société COFEX Ile-de-France Nord est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical sur le site de construction de la ligne EOLE, sis Place du 8 mai 1945 à MANTES-LA-JOLIE, pour **15** de ses salariés, **du dimanche 12 juillet au dimanche 16 août 2026**.

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise.

Article 3

En période de fortes chaleurs, société COFEX Ile-de-France Nord s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions des articles R. 4463-1 et suivants du Code du travail, ainsi que les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux situations de canicule.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 09 juillet 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr